

CLUBS BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES 2025/2026				
Article 45 du Statut Régional de l'Arbitrage				
Nbre mutés supplémentaires pour club de district				
CLUB	Niveau	pour arbitres supplémentaires	pour arbitres féminines	TOTAL
US BEDEE PLEUMELEUC	D1	2		2
US BEL AIR	D1	1		1
FC LA CHAPELLE CINTRE	D1	1		1
COMBOURG J	D2	1		1
DOMLOUP SP	D2	1		1
ERBREE MONDEVERT	D2	1		1
GEVEZE	D1	1		1
LA RICHARDAIS CS	D2	1		1
LAILLE US	D1	1		1
CANTON DU SEL FC	D2	1		1
LIVRE MECE AS	D2	1		1
PAYS ANAST FC	D2	1		1
PIPRIAC JA	D1	2		2
BREIZH FOTBAL CLUB	D2	1		1
RENNES ESPERANCE	D1	1		1
ROMILLE AS	D2	2		2
AS SAINT JACQUES	D2	1		1
ST MEEN ST ONEN	D2	2		2
US ST MARC LE BLANC ST OUEN	D2	1		1
LE REVEIL SEGLINOIS	D3	1		1
US ILLET FORET ST SUPLICE	D1	1		1
ENT.S. THORIGNE FOUILLARD	D2	1		1

Ces clubs ont le droit a un (ou plusieurs) muté(s) supplémentaire(s) dans l'équipe (ou les équipes) de leur choix (**hors championnats nationaux**), un seul muté affecté par équipe.

Chaque club doit en faire la demande avant le **15/08** en précisant l'équipe qui bénéficiera d'un muté supplémentaire.

A défaut de demande du club, le muté supplémentaires sera affecté à l'équipe 1 seniors du club, l'éventuel second muté étant alors affecté à l'équipe 2 séniors,,

Aucun changement d'affectation de muté supplémentaire ne pourra être effectué en cours de saison.